

DÉCISION N° 2025-D-0168

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion des îles de Vougy réalisée par ASTERS pour les années 2025-2030

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.

Vu la délibération D2019-01-16 du 14 février 2019 portant approbation de la stratégie milieux du SM3A approuvée par et portant les ambitions du SM3A en faveur des milieux aquatiques ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023 approuvant le plan d'action opérationnel du SM3A en faveur des zones humides de son territoire intégrant le site des îles de Vougy parmi les « zones humides alluviales stratégiques » ;

Considérant qu'Asters-CEN74 gère ce site depuis 1989 et que 4 plans de gestions ce sont succédés pour le site (2001-2008 / 2009-2013 / 2015-2019 / 2020-2024) ;

Considérant que l'ATMB et le Département de la Haute-Savoie participent également au financement de ce programme d'action inscrit dans le plan de gestion 2025-2030 ;

Considérant le projet initié et porté par Asters-CEN74 est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la signature à venir du Contrat Haute-Savoie Nature entre le SM3A et le Département pour une maîtrise d'ouvrage d'Asters-CEN74 pour la fiche action de la gestion du site les îles de Vougy ;

Considérant que le projet ci-après, présenté par l'Asters et co-construit avec le SM3A, participe de cette politique ;

Considérant que ce site alluvial est intégré au complexe alluvial de l'Arve et que les actions financées contribuent à l'amélioration et à la gestion des milieux aquatiques.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2030 relative à la gestion des îles de Vougy fixant les actions devant être mises en œuvre par l'association ASTERS pour un montant total de subvention de 35 959,13 € TTC pour les années 2025-2026-2027-2028-2029-2030 (soit 6 000 € TTC en moyenne par an)

Article 2 : d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le directeur d'ASTERS

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 juillet 2025
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

